



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - dévoiement  
boîte d'épissurage – avenue du château  
tc**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0460  
EN DATE DU 28 AVR. 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 11 avril 2023, concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour le dévoiement d'une boîte d'épissurage de fibre optique avenue du Château pour le compte de la ville de Vincennes ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023031600793P61 réalisée le 25 mars 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 2 mai 2023 à 7h00 au 12 mai 2023 à 18h00 - avenue du Château le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-en-vis du n°44** sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) seuls les entreprises Sogetrel et AEDIF peuvent stationner sur les emplacements.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II** - Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

*Valverde*

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

« empêché »

Alida VALVERDE

Adjointe au Maire  
chargée de la démocratie participative,  
de la vie des quartiers et de la vie associative

